

**REGLEMENT DE JEU**  
**Concours Tirage au sort – Agenda Pika 2023-2024 – Juin 2023**

**ARTICLE I – ORGANISATEUR**

---

**PIKA EDITION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent jeu-concours Tirage au sort – Agenda Pika – Juin 2023 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**ARTICLE II – ACCEPTATION**

---

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR LE SITE [WWW.PIKA.FR](http://WWW.PIKA.FR) (ci-après le « Site ») sur la page dédiée au jeu : <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-juin-2023-des-agendas-blue-lock-lattaque-des-titans-et-fairy-tail-gagner>

**ARTICLE III – PARTICIPATION**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée de moins de 15 ans doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

**Le Jeu débute le 24 mai 2023 à 17h00 et s'achève le 9 juin 2023 à 23h59.**

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site [pika.fr](http://pika.fr) <https://www.pika.fr> sur la page <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-juin-2023-des-agendas-blue-lock-lattaque-des-titans-et-fairy-tail-gagner>, sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

**ARTICLE IV – MODALITES**

---

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- 1) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) compléter le bulletin de participation accessible en ligne sur le Site à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;

- 3) préciser le lot pour lequel le participant concoure en répondant à la question à choix multiples. Un participant peut choisir de participer pour les trois (3) agendas.

**Quarante-cinq (45) gagnants sont désignés parmi les participants. Un tirage au sort sera effectué par modèle d'agenda selon les desideratas des participants. Un participant ne pourra pas gagner les trois (3) agendas**

Un suppléant ou plusieurs suppléants pourront être désignés conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

**ARTICLE V – LOTS**

---

Les lots sont mis en jeu :

**Lots 1 à 15** : Un agenda *Blue Lock* 2023-2024 édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC.

**Lots 16 à 30** : Un agenda *L'Attaque des Titans* 2023-2024 édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC.

**Lots 31 à 45** : Un agenda *Fairy Tail* 2023-2024 édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes (490, 50 €) TTC.**

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

**ARTICLE VI – INFORMATION**

---

L'annonce des gagnants est effectuée à compter du **10 juin 2023** sur le Site indiqué à l'Article II du présent Règlement.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par e-mail des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **dix (10) jours** après l'envoi de cet e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*<sup>®</sup>, *Chronopost*<sup>®</sup>, *UPS*<sup>®</sup> ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

**ARTICLE VII – RESPONSABILITES**

---

**L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET,**

L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSÉQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSÉQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

#### ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail du participant et de son responsable légal pour les mineurs de moins de 15 ans, numéro de téléphone (non obligatoire)	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Initial du nom, prénom et n° de département de résidence des gagnants.		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète, du participant et de son responsable légal pour les mineurs de moins de 15 ans, numéro de téléphone (non obligatoire)			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

**PIKA EDITION**  
**Concours TAS – Agenda Pika 2023-2024 – Juin 2023**  
**A l'attention du DPO**  
**58 rue Jean Bleuzen**  
**CS 70007**  
**92178 Vanves CEDEX France**

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou

en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

#### ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page *Instagram*® de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

#### ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15) jours** après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**PIKA EDITION**  
**Concours TAS – Agenda Pika 2023-2024 – Juin 2023**  
**58 rue Jean Bleuzen**  
**CS 70007**  
**92178 Vanves CEDEX France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

**ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR**

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....

(Mail .....Tél. : .....)

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....

(Mail .....Tél. : .....)

(ci-après les « Représentants Légeux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légeux  
de..... né(e) le  
..... et domicilié  
à .....

(ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au jeu-concours  
Tirage au sort – Agenda Pika 2023-2024 – Juin 2023 organisé  
par Pika Édition du 24/05/2023 au 09/06/2023.

2. Autoriser PIKA EDITION à procéder aux traitements de  
données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux  
fins de gestion de sa participation au jeu-concours Tirage au  
sort – Agenda Pika 2023-2024 – Juin 2023 :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone portable du représentant légal	Consentement		
Annoncer le gagnant	Nom, prénom, du représentant légal si gagnant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours au sujet duquel les Représentants Légeux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à ....., le .../.../.....

Mme. / M. ....

Mme. / M. ....